



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion :	17 juin 2025	Visio / Présentiel
Horaires :	14h30 / 16h00	Complétée en distanciel du 18.06 au 20.06.25 (boucles WhatsApp)

Présidence : Mr Claude REQUENA

Présent(e)s : Mmes Eléa BARRAY, Geneviève DAUGA, Lisa GAILLARD, Axelle GIRARD, Clara KAROTSCH, Laëtitia MARTINEZ

Mrs. Jacques ADGE, Brahim AMICHAUD, Sébastien ARNOUILH, Patrick BOUDREAULT, Raphaël CARRUS, Yannick COLOMBO, Laurent DALENC, Francis DAUSSEING, Maximilien DEMOUSTIER, Cyril DURAND, Bernard ESPIE, Benoit FABRY, Jean Michel GARCIA, Richard GIUSEPPIN, Jean-Claude LAFFONT, Frédéric LASCROUX, Yann LOREC, André LUCAS, Manuel MANAS, Ludovic MARGOQUET, Nicolas MARTINEZ, Roland MAURIN, Joël MESTRE, Alain NEGRIER, Jean-Pierre RIEU, German SALAZAR, Jiyed TAYEBI, Christian VIDAL

Excusée : Mme Agathe SEGURA

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SEANCE PLENIERE

L'ordre du jour de la réunion est principalement consacré au traitement des réponses au pré-engagements, et à l'application des différents textes "places vacantes".

Le Président informe qu'il est intervenu auprès de l'équipe technique régionale ce jour, afin de présenter les contours des modifications règlementaires proposées à l'assemblée générale sur la pyramide des championnats jeunes, notamment.

Les retours des techniciens et les échanges ont été extrêmement positifs.

Coupe de France

409 engagements à ce jour.

La CRGC rappelle que la LFO, grâce au nombre d'engagés des précédentes saisons, a bénéficié d'une place supplémentaire au 7ème tour.

Grâce à ce succès, il est fort probable, en fonction du nombre d'engagés, que l'ensemble des équipes de niveau régional (R1 à R3) soit exemptées du premier tour, ouvrant de nouvelles perspectives aux clubs de niveau départemental.

Les deux premiers tours seront départementaux ou territoriaux.

La CRGC projette des tirages :

- Pour les départements du secteur Ouest : le **lundi 30 juin** à Castelmaurou
- Pour les départements du secteur Est : le **mardi 1er juillet** à Montpellier

En ouverture de la Cérémonie des Oscars du football occitan 2024-2025

La CRGC rappelle aux clubs que les engagements sont ouverts jusqu'à la fin de semaine en Coupe de France et regrette que 120 clubs n'aient pas indiqué leur position, même en cas de refus.

En championnats :

- **Plus de 70% des engagements Séniors M ont été confirmés**
- **Plus de 60% des engagements Jeunes M ont été confirmés**

Retour des pré-engagements

➤ **DEMANDE DE RETROGRADATION**

Pris note du mail du DRUELLE FC, demandant sa rétrogradation en division inférieure de R1F en R2F.

Considérant l'article 57.2 des règlements de la LFO :

"Article 57.2 - Refus d'engagement

Un club refusant, avant la clôture des engagements, sa participation dans un championnat pour lequel il s'est maintenu sera rétrogradé dans la division inférieure. "

Considérant que, tenant compte des rétrogradations des championnats fédéraux, l'application de la demande précitée ne nécessite plus la rétrogradation du club classé neuvième de Régional 1 F.

La CRGC :

- propose l'engagement de l'**US GAILLAC en Régional 1F**
- propose l'engagement du **DRUELLE FC en Régional 2F**

➤ **REFUS D'ENGAGEMENTS**

- U. St Estève PMM : Régional 3M, U17 R1 M, U16 R2 M
- OC Perpignan : U18 R2 M
- US Leguevin : U14 R1M

Conformément au PV 27 :

La place vacante en R3M est attribuée au second du district du Tarn (district classé 5ème dans l'ordre des districts bénéficiant de deux montées) : LAVAUR FC II

La place vacante en U18R2M est attribuée au moins bon 2ème des championnats Territoriaux et D1 U17 : Es Pays Uzès. *Ce club refuse son accession (footclubs du 17.06).*

Considérant l'article 28.2 des règlements LFO :

"Dans la situation où des places resteraient vacantes, après application du présent article, ces dernières seront attribuées aux meilleures équipes classées 2ème (et le cas échéant 3ème) de leur championnat, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux)."

La CRGC établit le classement des clubs classés troisièmes :

1. **Grpt Espoir 88**
2. Jacou Clapiers FA
3. FC Mas 31

4. Juillan Marquisat
5. FC Briolet
6. Cavillargues-Chusclan Laudun (entente)

En conséquence, la CRGC section jeunes propose l'accèsion en U18R2 au Groupement Espoir 88 en priorité.

La place vacante en U17R1M est attribuée à la JS Carbonne (voir PV 27)

La place vacante en U16R2M est attribuée à l'US Revel (voir PV 27)

Place vacante en U14R1M : Attendu que l'article 13.1 du championnat U14 Régional 1 précise que :

*"La première phase du championnat U14 Régional 1 Masculin sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes. Elles seront désignées par **les quarante-huit (48) équipes composant la deuxième phase du championnat U14 Régional 1 Masculin de la saison antérieure.**"*

*"A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la **1ère à la 9ème place des quatre (4) poules accéderont à la seconde phase** du championnat U14 R1 Masculin tandis que les équipes classées de la 10ème à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats U14 territoriaux pour la seconde phase."*

La composition du championnat 2025-2026 étant identique à la composition de la 2ème phase 2024-2025, il conviendra, en cas de places vacantes, **d'appliquer les mêmes règles d'accèsion** qu'à la deuxième phase précitée.

L'article 136.2 des règlements de la FFF précise que :

"La place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement."

Les clubs classés 1er à 9ème des quatre groupes de la phase 1 2024/2025, soit 36 équipes, ayant accédé en deuxième phase R1, ainsi qu'en U14R1 2025-2026, il convient donc de hiérarchiser les 10èmes de la première phase, conformément à l'article 88 départage entre poules en vue d'une accèsion, pour obtenir le classement dans la division (clubs classés de la 37ème à la 40ème place du championnat U14R1 - Phase 1) :

37. MURET AS

38. FRONTIGNAN ASFAC

39. OLYMPIQUE MONTALBANAIS

40. FC MONTPELLIER PETIT BARD

La CRGC section Jeunes propose donc **l'AS Muret** à l'accèsion.

Barrage Régional 2 M

Pris note du dossier en cours, en suspens devant la Commission Régional des Règlements et Mutations, la CRGC :

-suspend les pré-engagements des clubs de Juventus Pampus et AA Grisolles dans l'attente du traitement du dossier (R2 & R3).

Dossier Bouloc Futsal

Attendu que ce club était maintenu en Régional 1 Futsal pour la saison 2024-2025, et qu'il a refusé de s'engager lors de la période normale des engagements.

Considérant l'article 57.2 : *“Un club refusant, avant la clôture des engagements, sa participation dans un championnat pour lequel il s'est maintenu sera rétrogradé dans la division inférieure.”*

Attendu que le club souhaite reprendre ses activités en séniors et demande son engagement en championnat régional.

La CRGC ouvre le pré-engagement de Bouloc Futsal S. en **Régional 2 Futsal**.

Le Président de Séance,
Claude REQUENA

La secrétaire de Séance,
Geneviève DAUGA